

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : ARRETE D'INTERDICTION DE PRATIQUE DES SPORTS
SUR LE TERRAIN D'HONNEUR ENGAGONNE DE L'ESPACE JEAN MARCEL CASTET**

Le Maire de la commune de Jacou

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et suivants,

Considérant les travaux d'entretien du terrain d'honneur engazonné par l'entreprise Pousse Clanet dont le siège est situé avenue Montpelliéret dit Paysager à Lattes (34970),

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et la pratique des activités sportives pendant cette période de travaux.

ARRETE

Article 1er : L'accès et l'utilisation du terrain d'honneur engazonné du stade de rugby, situé rue de l'Occitanie à Jacou (34830), sont interdits du lundi 13 octobre au dimanche 2 novembre 2025.

Article 2 : En application de l'article 1^{er} du présent arrêté, aucune compétition ou activité sportive n'aura lieu sur le terrain d'honneur engazonné de l'espace Jean Marcel Castet au cours de la période citée ci-dessus.

Article 3 : Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Le responsable de l'entreprise Pousse Clanet,
 - Le président du rugby club Jacou Montpellier Nord,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 10 octobre 2025

**Le Maire,
Renaud Calvat**

